

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Gencette : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Moutone : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Écoutay : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de Guillomont : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de Jalatte : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni fl	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de la Rouaille : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables n	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de Loye : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flott	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau des Granges : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni f	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau du Moulin : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flo	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Bionne : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable de LADEVEAUX situé sur le territoire de MONTMEYRAN	Arrêté préfectoral	05-2452	13-06-2005
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SocietePipelineSudEuropeen	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-015	03-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Alimentation MONTMEYRAN DP	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-015	03-10-2018
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Antenne de MONTMEYRAN - MONTELEGER	Autre	inconnu	07-06-1988
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHONE 1	Autre	inconnu	10-03-1988
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°3 / SPSE PL3 (Fos-St Quentin)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 / SPSE PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 / SPSE PL1 (Fos-Kalsruhe)	Non renseigné	inconnu	16-12-1960
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	400 kV CHAFFARD (LE)-COULANGE - Aérien	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1982
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.03	Arrêté préfectoral	3708	08-07-1983
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 330 tr.01	Arrêté préfectoral	inconnu	22-05-1970
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome VALENCE_CHABEUIL	Arrêté Ministériel	DEVA1624714A	08-11-2016

Commune de **Montmeyran**

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

Légende


Servitudes opposables sur le territoire communal

- A4: Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'empire de la loi des cours d'eau.
- AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- T1: Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T5: Servitudes aéronautiques de déviation (aéroports civils et militaires).
- M: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3: Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

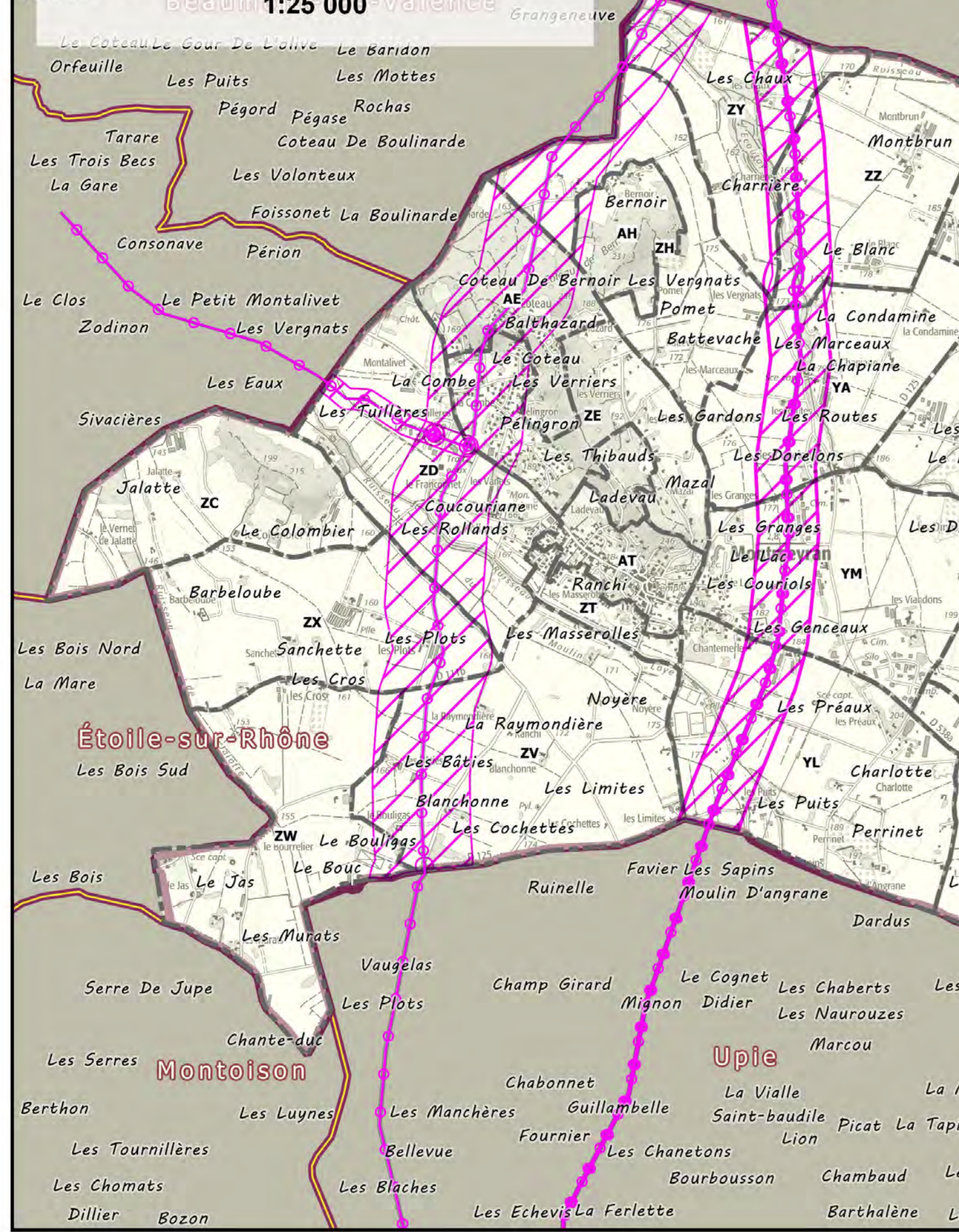
Limites administratives

- section cadastrale

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Grande: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Mairie: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Ecuyer: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de Gaillemont: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de Jallat: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de St-Robert: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de St-Cas: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau des Crottes: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de Mouton: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Bonne: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et fossés	Arrêté préfectoral	5121	02-10-1998
AS1	ARS: Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Projet de construction d'un captage d'eau potable de LAC-ÉAUX situé sur le territoire de MONTMEYRAN	Arrêté préfectoral	05-2452	11-06-2005
I1	DRSA: Réseau Fosse-Rhône	SUP représentée en encart - Sous-station de distribution	Arrêté préfectoral	02-209-0304000	02-10-2002
I1	DRSA: Réseau Fosse-Rhône	SUP représentée en encart - Alimération MONTMEYRAN LP	Arrêté préfectoral	02-209-0304002	02-10-2002
I1	GRT Gaz Réseau Fosse Méditerranéenne	SUP représentée en encart - Avenue de MONTMEYRAN - MONTELEGER	Autre	inconnu	07-06-1988
I1	GRT Gaz Réseau Fosse Méditerranéenne	SUP représentée en encart - Canalisation gaz THYCAE 1	Autre	inconnu	10-03-1988



Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Branche 1:25 000



Légende

- I1: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I3: Servitudes relatives à la maîtrise de fertirrigation autour des canalisations
- Limites administratives section cadastrale



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE